

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le 30 septembre à 14h30,

Légalement convoqué le 18 septembre,

Le **Comité Syndical** s'est réuni à la Salle des Lanterniers, avenue Jacques Simon à Saint Memmie, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Étaient présents :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Patrice BARRIER, Philippe SALMON (suppléant de Francis BLIN), Bertrand BOILLY, Romain BONHOMME, Thierry BOUYE, Mme Sabrina CARPENTIER, MM André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALLOT, MM Jean-Pierre COLPIN, Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Noël DESCHAMPS, Denis FENAT, Éric FILAINE, Bertrand FLORES, Alain FRIQUOT, Claude GERALDY, Mmes Catherine MALAÏSÉ (suppléante de Charles GOSSARD), Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Dominique HENIN, Mme Jeanne JACQUET, MM Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, Mme Marie ROZE (suppléante de Antoine LEMAIRE), MM Frédéric LEPAN, Thierry LEROUX, François MAINSANT, Jean MARX, Jean-Claude MAUDUIT, Alain SIMONET (suppléant de André MELLIER), François MOURRA, Patrice MOUSEL, Cyril POINTUD, Bruno ROULOT, Jean-Pierre SCHANG, Patrick SIMON.

Étaient excusés :

MM Patrick BAUDOT, Éric BOUGEOIS, Christophe CUIF, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Damien GIRARD, Jean Michel GODRON, Jean-Jacques GOUAULT, Nicolas HABARE, Mmes Christiane LASSEAUX, Zabbaou LIMAN, M. René MAIZIERES, Mme Annie PERRARD, MM Pascal PERROT, Claude PIQUARD, Jean-Pierre RONSEAUX, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER, Yann VELLY.

Ordre du Jour

- Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 30 juillet 2020
- Information du Président
- Finances
 - Situation budgétaire : Budget Principal et Budget Annexe « Eclairage Public »
 - Décisions modificatives Compétences « Electricité » et « Aménagement Numérique »
- Compétences Electricité
 - Programmation complémentaire
 - Extensions
- Compétences Eclairage Public
 - Marché de géoréférencement des ouvrages
 - Programme travaux
 - Nouveaux adhérents
- Compétence IRVE
 - Augmentation de capital de la SPL MODULO
 - Rapport du Mandataire
- Administration Générale
 - Demande de départ par Rupture Conventionnelle
- Questions Diverses

➤ **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 30 juillet 2020**

Lors de la réunion du 30 juillet 2020 la présidence de séance a été donnée à Pascal PERROT qui a installé le Comité Syndical et fait procéder à l'élection du Président.

M. Pascal DESAUTELS, seul candidat, a été élu Président. Il a ensuite déroulé l'ordre du jour :

- Election des Vice-Présidents :
 - Nombre de Vice-Présidents
 - Elections
- Election des membres devant constituer le bureau syndical
- Délégations du Comité :
 - au Président et Vice-Présidents
 - au Bureau
- Election des membres de la Commission d'Ouverture des Offres de Délégation de Service Public
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des représentants à la SPL MODULO
- Désignation d'un représentant à la SEM SCE
- Désignation des représentants pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Désignation des représentants pour la Commission Consultative Paritaire
- Désignation des représentants pour le Comité National d'Action Sociale
- Fixation du taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents
- Frais de Déplacement des membres de l'assemblée

➤ **Information du Président**

➤ **Finances**

- Situations Budgétaires

La situation budgétaire du syndicat a été présentée par Mme Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances selon les documents présentés et distribués à l'assemblée.

- Décision Modificative – Compétence « Electricité » & « Aménagement Numérique

Des remboursements sur des travaux d'extensions doivent être effectués auprès de particuliers et des installateurs des antennes téléphoniques.

Monsieur le Président expose qu'il serait donc souhaitable d'adopter une décision modificative concernant la section d'investissement dépenses, afin de réajuster les crédits ouverts au chapitre 13.

Aussi, un mouvement est nécessaire en section de fonctionnement, afin d'alimenter le budget annexe de l'Aménagement Numérique.

La décision modificative a été proposée comme suit pour le **budget principal** :

Section Investissement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte	Libellé				
Chapitre 13 - Subvention d'investissement					
1328	Autres		75 000,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours					
2315	Installations, matériel et outillage techniques	750 000,00 €			
Total		750 000,00 €	75 000,00 €	- €	- €

Section Fonctionnement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte	Libellé				
6744 - Charges exceptionnelles					
6744	Subventions aux budget annexes		17 000,00 €		
011 - Charges à caractère générale					
605	Achats de matériel, équipements et travaux	17 000,00 €			
Total		17 000,00 €	17 000,00 €	- €	- €

Comme expliqué précédemment, une décision modificative est également nécessaire au budget annexe de l'Aménagement Numérique en section de fonctionnement afin d'honorer les dépenses à caractère général.

La décision modificative a été proposée comme suit pour le **budget annexe de l'Aménagement Numérique** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
Compte	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation					
74	Subvention d'exploitation				17 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère générale					
6061	Fournitures non stockables		2 000,00 €		
61523	Entretiens et réparations		15 000,00 €		
TOTAL		- €	17 000,00 €	- €	17 000,00 €

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité les décisions modificatives du budget principal et du budget annexe Aménagement Numérique.

Compétence Electricité

- Programmation complémentaire

Afin de compléter le programme d'effacement de réseau, il vous est proposé les opérations suivantes :

- BERGERES LES VERTUS - Rue des Berceaux
- EPERNAY - Rue du Colonel Pierre Sauvagnat
- SAINT JUST SAUVAGE - Rues Marx Dormoy et Marcel Cachin
- SOMME SUIPPE - Rue du Levant

Afin de compléter le programme de renforcement de réseau, il vous est proposé l'opération suivante :

- BROUILLET - poste "Mairie"

Le Comité Syndical approuve cette programmation complémentaire.

- Extensions

Lors du Comité syndical du 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, m'a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles commande a été passée :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
AOUGNY	Rue des Lavoirs pour Mme LAHAYE	7 670,13 €	2 813,00 €	936,00 €
AULNAY SUR MARNE	Rue de la Procession	11850,26	4 248,00 €	4 680,00 €
BAGNEUX	Rue de la Barbuise	7 050,08 €	3 838,00 €	1 080,00 €
BEINE NAUROY	Lotissement de 16 parcelles	20 700,00 €		12 420,00 €
BERGERES SOUS MONTMIRAIL	Rue des Pressoir	5 830,20 €		2 263,00 €
BOUILLY	Lieu-dit "Bois des Dix Hommes" pour une antenne	5 372,09 €		6 912,00 €
BOURGOGNE FRESNE	Allée de la Croix Vidame (tarif jaune)	5 236,64 €	2 682,00 €	
BROUILLET	Grande rue pour l'EARL ARISTON REMI	18 028,82 €		9 648,00 €
CHAMERY	Chemin des vaches pour une antenne Orange	17 352,80 €		8 343,00 €
CHAMPFLEURY	Rue des Marronniers 7 parcelles	6 281,37 €		6 000,00 €
CHEMINON	Rue Haute	8 358,61 €	5 648,00 €	936,00 €
CORMICY	Rue du Bois du Pré pour une antenne	21 437,08 €		16 992,00 €
COURCELLES SAPICOURT	Chemin de Treslon pour 4 parcelles	9 373,92 €		8 457,60 €
CRAMANT	Extension Rue de l'Orme	6 440,72 €		6 237,60 €
DAMERY	Quai de Verdun	10 744,36 €		5 262,00 €
DOMMARTIN LETTREE	Rue Saint Martin	7 379,90 €	3 003,00 €	936,00 €
EPOYE	Rue du Lieutenant Alexandre pour une antenne	8 317,48 €		4 748,00 €
FAUX VESIGNEUL	Rue de la Fontaine	5 863,52 €	2 608,00 €	936,00 €
FLORENT EN ARGONNE	CR dit du Château	5 653,66 €	2 813,00 €	936,00 €
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	Parking du casino pour borne IRVE	11 223,26 €	siem	
GRANGES SUR AUBE	Chemin de Marsangis antennes	28 146,89 €		19 500,00 €
HERPONT	Petite Rue	11 571,73 €	4 248,00 €	936,00 €
Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
JONCHERY SUR VESLE	Borne IRVE au parking municipal	1 453,12 €		
LES RIVIERES HENRUEL	Route de St Chéron antenne SFR	22 924,24 €		29 520,00 €
MARCILLY SUR SEINE	RD51 pour reservoir d'eau potable	11 865,59 €	8 528,00 €	
MATIGNICOURT GONCOURT	Rue de l'Église	7274,49	5 478,00 €	936,00 €
MONCETZ LONGEVAS	Chemin Dit Finage de Moncetz et de Chepy	22 890,25 €		18 288,00 €
MONTIGNY SUR VESLE	Lieu dit Les Venteaux pour un lotissement de 18 parcelles	24 192,45 €		21 888,00 €
MOSLINS	Rue Louis Lange	23 872,24 €		16 500,00 €
ORMES	Lotissement de 6 parcelles pour M. POCQUET	8 186,62 €		4 200,00 €
POUILLON	Impasse des Noëllettes pour Orange	13 986,97 €		10 008,00 €
RILLY LA MONTAGNE	Rue de l'Egalité	8 168,07 €		5 205,6 € + 936 €

ROSNAV	Lotissement Les Tendonnières	7 935,45 €		8 496,00 €
SAINT ETIENNE SUR SUIPPE	Lieu-dit le Petit Gué pour une station de pompage	25 039,87 €		17 460,00 €
SAINT GIBRIEN	Rue de Fagnières au-dessus de la Garenne	7 572,32 €		4 761,60 €
SAINT GILLES	Rue de Châtillon pour un poste de refoulement	8 524,30 €	5 148,00 €	
SAINT JUST SAUVAGE	Rue Jean Jaures	8 568,70 €		6 759,60 €
SERZY ET PRIN	Rue de la Chapelle	6 396,71 €	3 018,00 €	936,00 €
SOUDRON	Chemin des Hauts	4 999,60		3 207,60 €
ST HILAIRE AU TEMPLE	Chemin de Bouy	7 105,60 €	6 913,00 €	8 424,00 €
THIBIE	RD 933 pour alimenter Antennes FREE et ORANGE	6 679,33 €		4 248,00 €
VAL DE VESLE	Rue de l'Eglise pour Mme CAPELAS	5 477,38 €	3 018,00 €	936,00 €
VANAULT LE CHATEL	CE n°64 dit du Prieuré	26 787,01 €		21 600,00 €
VILLERS ALLERAND	Voie de la Liberté pour M. THIENOT	8 100,88 €		5 871,60 €
VILLERS FRANQUEUX	Rue d'Adam	3 040,20 €	2 608,00 €	936,00 €
VITRY EN PERTHOIS	Chemin de Berquigny	6 054,23 €		4 584,00 €
VITRY EN PERTHOIS	CR n° 72 dit du Paradis	9 338,57 €		5 205,60 €
VRAUX	Ruelle Année	15 627,26 €	6 093,00 €	2 016,00 €

Des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont également à réaliser. Pour celles-ci, le comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
BOUILLY	Lieu-dit "Les Grèves" pour une antenne TDF	33 300,00 €		23 976,00 €
CLESLES	Route de Bagneux antenne ATC	43 500,00 €		31 320,00 €
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	Lieu-dit la Cachotte au camping	75 000,00 €		54 000,00 €
LA CHAUSSEE SUR MARNE	CR dit Derriere Coulmier 14 lots	33 000,00 €		23 760,00 €
OIRY	CR Dit "Du Champ Poncette"	78 000,00 €		56 160,00 €
SAINT MARTIN D'ABLOIS	Rue des Meulières - 41 parcelles	115 400,00 €		83 088,00 €
VILLESENEUX	Relais Radiotéléphonie ORANGE et FREE	45 700,00 €		27 420,00 €

Le Comité Syndical accepte la réalisation des opérations d'extension de réseau présentées ci-dessus.

➤ **Compétence Eclairage Public**

- Marché Géoréférencement des ouvrages

Conformément à la réglementation anti-endommagement et à l'arrêté du 23/12/2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires envers le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr » mis en œuvre par l'INERIS, le Syndicat, dans le cadre de sa compétence en éclairage public a déclaré les zones d'implantation des réseaux qu'il exploite sur le site du téléservice.

Le Syndicat exploite des réseaux d'éclairage public de tension supérieure à 50 volts en courant alternatif classés réseaux sensibles pour la sécurité, qui doivent être qualifiés en classe A (40 cm, ce qui revient à effectuer des relevés à 10 cm de précision).

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Le Syndicat a mis en place un dispositif lié aux DT-DICT et ATU lui

permettant d'y répondre dans les délais impartis et la possibilité de convenir d'un rendez-vous sur site pour identifier les réseaux avec le déclarant.

La réforme anti-endommagement fait obligation aux exploitants de réseaux sensibles enterrés de disposer, à compter de janvier 2020, pour les réponses au DT/DICT des tracés de réseaux sensibles géoréférencés avec la précision requise par leur classification en utilisant un fonds de plan géoréférencé mutualisable, et cela pour les zones urbaines

Pour les réseaux situés hors des zones urbaines, la date limite est fixée au 1er janvier 2026.

Pour se mettre en conformité avec ses obligations d'exploitant de réseaux sensibles, le Syndicat, également désigné comme le pouvoir adjudicateur, a lancé un marché de détection et géoréférencement des réseaux sensibles existants sur les communes où elle exploite un réseau d'éclairage public.

Dans l'attente de la création d'un PCRS pour lequel le Syndicat est dans une démarche commune avec d'autres collectivités, le SIEM souhaite affiner le géoréférencement du cadastre numérisé à partir de relevés de points fixes relevés en même temps et sur les mêmes zones que le géoréférencement des réseaux souterrains.

La prestation comprend :

- La localisation et le géoréférencement en classe A des réseaux souterrains sensibles d'éclairage public par méthodes de détection non intrusives pour lesquels le Syndicat est propriétaire-exploitant.
- La fourniture des plans et données aux formats spécifiés au CCTP afin de les intégrer dans le SIG du SIEM.

La prestation se déroulera uniquement dans les communes où le Syndicat est compétent au titre de la compétence « Eclairage Public ». Les communes qui adhèreraient à cette compétence pendant l'exécution du présent marché seront intégrées automatiquement au volume des prestations dudit marché.

Concernant le marché, Il y a eu 23 retraits sur notre profil d'acheteur et 18 entreprises ont fait acte de candidature en déposant une offre.

Toutes les entreprises ont été déclarées aptes à concourir et chaque offre a été analysée suivant les critères et sous-critères définis dans le règlement de consultation.

Ce marché comporte trois lots :

Lot		Réseaux Aériens (ml)	Réseaux souterrains (ml)	Nombre de points lumineux
1	Nord-ouest	81 885	201 616	6 892
2	Sud-ouest	307 695	405 509	17 676
3	Est	242 084	352 735	12 816
TOTAL		631 664	959 860	37 384

Et chaque lot a été estimé à :

- Lot 1 : 212 580,80 €HT
- Lot 2 : 490 587,20 €HT
- Lot 3 : 412 403,60 €HT

Au regard de l'analyse menée, la commission d'appel d'offres a attribué les trois lots du marché à l'entreprise INFRAMAP pour un montant de 927 822,40 € soit un différentiel de 187 749,20 € (-17%) par rapport à notre estimatif.

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	TOTAL (HT)
Estimatif SIEM	212 580,80 €	490 587,20 €	412 403,60 €	1 115 571,60 €

Proposition INFRAMAP	188 765,30 €	398 778,70 €	340 278,40 €	927 822,40 €
Différence estimatif SIEM	23 815,50 €	91 808,50 €	72 125,20 €	187 749,20 €

Le Comité Syndical prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de géoréférencement des ouvrages.

- Programme travaux

Lors du Comité syndical du 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, m'a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'éclairage public dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles commande a été passée :

Communes	Rues	Nombre de points lumineux	Montant des travaux HT	Participation collectivité
AULNAY SUR MARNE	Diverses rues	8	10 336.53 €	8 041.30 €
HAUSSIMONT	Rue Henri Roulot	26	23 086.83 €	19 547.89 €
HAUTVILLERS	Route de Fismes		4 999.00 €	3 976.48 €
MAREUIL LE PORT	Rue des Coquatres	1	3 381.36 €	2 684.55 €
RILLY LA MONTAGNE	Rue des Rozais	8	20 807.01 €	17 126.83 €
SOMME VESLE	Chemin de la Bouette	1	2 073.11 €	1 642.80 €
ST ETIENNE SUR SUIPPE	Rue de la Gare	2	7 247.94 €	5 753.44 €
ST GERMAIN LA VILLE	Le Ciergé Béni	1	3 033.03 €	2 681.42 €
THILLOIS	Rue Routhier le Varlet	3	6 984.09 €	5 812.70 €

Compétence IRVE

- Augmentation du capital de la SPL MODULO

Le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DURable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable. La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commune de Châlons-en-Champagne, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube et le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITE	DEPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Châlons-en-Champagne	MARNE	100 €	1
Syndicat Départemental d'Électricité des VOSGES (SDEV)	VOSGES	9 500 €	95

La commune de Châlons-en-Champagne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €

Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Le Comité Syndical accepte l'entrée en au capital de la SPL MODULO des deux collectivités.

Monsieur BARRIER souhaite porter à la connaissance de l'assemblée que la Gendarmerie a sollicité les communes pour financer l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'enceinte des gendarmeries. Il souhaiterait connaître la position du Syndicat dans cette démarche et si les communes doivent contribuer à l'installation en gendarmerie.

Monsieur le Président répond que la question avait été évoqué en réunion de Bureau Syndical et que ni le syndicat, ni les communes ne doivent financer ces bornes qui sont installées sur le domaine privé même si le terrain appartient aux communes. Le constructeur Renault, propose par exemple l'installation d'une borne « à domicile » pour 400 €. Il s'agit d'une simple modification de tableau électrique. En comparaison, les supermarchés qui ont souhaité installer des bornes se sont débrouillés tout seul !

Monsieur MAUDUIT rappelle qu'il s'agit finalement d'une question de fond. Les communes ne paient pas le carburant aux véhicules de Gendarmerie, il en va donc de même pour l'électricité et les installations.

- Rapport du Mandataire

Les Sociétés Publiques Locales sont soumises aux dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte Locales telles que fixées par le titre II du livre V du CGCT, ainsi, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983, il vous est présenté le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

1 - BILAN DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ :

- **Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 8 avril 2019**, il a notamment été décidé :

- ✓ d'accepter le principe de l'entrée du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne et de la commune de Puisieux dans la SPL MODULO ;
- ✓ d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 et l'affectation du résultat ;
- ✓ d'autoriser la convention d'apport en compte courant ;
- ✓ d'approuver le nouveau modèle du contrat de quasi régie et d'autoriser le président à le signer ;
- ✓ d'approuver la convention de mise à disposition de moyens par le SIEIL ;
- ✓ d'approuver les conventions de mise à disposition du personnel et d'autoriser le président à les signer ;
- ✓ de valider l'intérêt pour MODULO de se positionner sur le projet HYDEM et d'autoriser le président à signer tous les actes y afférents ;
- ✓ d'accepter de reconduire l'adhésion à la fédération des EPL pour l'année 2019.

- **Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 26 avril 2019**, il a notamment été décidé :

- ✓ d'augmenter le capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 19100 euros, pour le porter de 38 000 euros à 57 100 euros par l'émission de 191 actions nouvelles d'une valeur nominal de 100 euros chacune
- ✓ de réserver la souscription aux 191 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 380 actions anciennes avec possibilité pour les actionnaires de renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription
- ✓ d'augmenter le nombre de sièges passant de 4 à 7 au conseil d'administration et nommer les nouveaux administrateurs
- ✓ de modifier corrélativement l'article 6 et 14 des statuts

- ✓ de modifier l'article 19 des statuts afin d'autoriser le président de MODULO à valider toutes les conventions liées à l'objet de la société inférieures à 10 000 euros
- ✓ de modifier l'article 31 des statuts afin d'autoriser le remplacement de l'envoi postal de la convocation par un envoi électronique.

● **Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 24 mai 2019**, il a notamment été décidé :

- ✓ d'arrêter le texte des résolutions de l'AGE du 10 septembre 2019 sur la non-dissolution de la SPL ;
- ✓ de valider les attributaires de l'accord « fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ✓ de conférer tous les pouvoirs au président Directeur Général de MODULO pour valider et signer les futurs marchés subséquents liés à l'accord cadre « fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ✓ de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

● **Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 10 septembre 2019**, il a notamment été décidé :

- ✓ la poursuite de l'activité de la SPL MODULO malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

● **Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 26 novembre 2019**, il a notamment été décidé :

- ✓ d'accepter le principe de l'entrée de la FDEA, de la commune de Briarres sur Essonne et de la commune de Dadonville dans la SPL MODULO ;
- ✓ d'approuver l'avenant au contrat de quasi régie et son annexe pour les actionnaires actuels et autoriser le président à le signer ;
- ✓ d'approuver la modification apportée à l'article 12 du contrat de quasi régie et son annexe pour les futurs actionnaires et autoriser le président à le signer ;
- ✓ d'approuver la nouvelle grille tarifaire en vigueur pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- ✓ d'approuver le règlement de service de recharge pour véhicules électriques et hybrides ;
- ✓ d'autoriser les administrateurs à participer et à voter aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférences ;
- ✓ d'autoriser le remplacement de l'envoi postal des convocations aux AG par un envoi électronique.

● **Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 12 décembre 2019**, il a notamment été décidé :

- ✓ d'augmenter le capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 9 700 euros, pour le porter de 57 100 euros à 66 800 euros par l'émission de 97 actions nouvelles d'une valeur nominal de 100 euros chacune.
- ✓ de réserver la souscription aux 97 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 571 actions anciennes avec possibilité pour les actionnaires de renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription.
- ✓ d'augmenter le nombre de sièges passant de 7 à 10 au conseil d'administration et de nommer les nouveaux administrateurs ;
- ✓ de modifier corrélativement l'article 6 et 14 des statuts ;
- ✓ de modifier l'article 14 et 23 des statuts afin de pouvoir créer une assemblée spéciale.

2 - BILAN FINANCIER :

Lors de l'AGO du 24 mai 2019, il a été décidé :

- ✓ d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2018 :
 - les capitaux propres représentent – 24 057.41 euros,
 - le total bilan est de 210 841 euros
 - le solde de trésorerie est de + 136 854 euros

- le chiffre d'affaires : 41 515 euros
- Charges d'exploitation : 102 890 euros
- Intérêts et charges assimilées : 683 euros
- Le résultat de l'exercice : -62 057 euros
- ✓ d'approuver l'affectation du résultat :
 - Le déficit est affecté en totalité au compte report à nouveau.

3 - REPARTITION DU CAPITAL au 31/12/2019 :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO est détenu par les entités suivantes :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL	190	19 000 €	33.28%
SIDELC	190	19 000 €	33.28%
SIEM	190	19 000 €	33.28%
PUISEAUX	1	100 €	0.16 %
Capital	571	57 100 €	57 100 €

3 - LIBERATION DU CAPITAL :

Le Conseil d'Administration réuni le 24 mai 2019 a approuvé la libération totale du capital social. Les actions en numéraire ont été libérées à hauteur de 19 100 euros.

4 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

5 - EVOLUTIONS PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR :

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, la fédération départementale d'énergies des Ardennes (FDEA), la commune de Dadonville et de Briarres sur Essonne, le syndicat du Haut Rhin (Sde 68) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITE	DEPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D'ACTIONS
FDEA	ARDENNES	9 500 €	95
Commune de Dadonville	LOIRET	100 €	1
Commune de Briarres sur Essonne	LOIRET	100 €	1
Sde 68	RHIN	9 500 €	95

- La FDEA devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 9 500 €.
- La commune de Dadonville devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.
- La commune de Briarres sur Essonne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.
- Le SDE 68 devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital pour la FDEA, la commune de Dadonville et Briarres sur Essonne sera effective le 14 mai 2020.

L'entrée dans le capital de MODULO pour le SDE 68 sera réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire courant de l'année 2020.

Le Comité Syndical prend acte du rapport du mandataire et le valide.

Administration Générale

- Demande de départ par Rupture Conventiionnelle

Par décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019, la rupture conventionnelle est instaurée dans la fonction publique. Ce décret en détermine ainsi toutes les modalités notamment la procédure d'octroi, le versement de l'indemnité spécifique...

La rupture conventionnelle résulte d'un accord entre l'agent et l'administration.

Je tiens à vous informer que j'ai reçu un courrier pour une demande de rupture conventionnelle de la part de Madame Chantal FERRE, âgée de 61 ans qui sollicite un départ anticipé par ce biais au 31/12/2020.

J'ai convenu, lors d'un premier entretien avec elle, de valider cette demande et demandé la mise en place de la convention nécessaire à nos services. Il a ainsi été calculé l'indemnité de départ due à Madame FERRE, soit 7 900 € net de charge patronales pour les 13 ans et 8 mois passés aux services de notre Syndicat.

Le Comité Syndical approuve la cessation d'activité de Mme FERRE sous la forme d'une rupture conventionnelle.

Questions diverses

Le Président et l'ensemble du Comité Syndical souhaite une bonne retraite à Mme FERRE.

Monsieur MOURRA, vice-président en charge des relations avec les institutions, informe l'assemblée que la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) ne souhaite pas programmer de nouveau travaux de voirie en 2021 pour terminer ceux lancés depuis la création de la CUGR en 2017. Cette décision va impacter fortement les entreprises qui travaillent sur le secteur qui vont se retrouver sans opérations à mener. Le SIEM a donc prévu, en accord avec la CUGR de réaliser des travaux où il n'y a pas de voirie prise en charge par la CUGR en travaillant sur le patrimoine du SIEM. Cette orientation permettrait de pouvoir donner du travail aux entreprises (fermes isolées, suppression des H61...).

La séance est levée à 15h45.